

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 242

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots : rue du Mont du Crocq
- ❖ Les écarts : Ferme du Mont du Crocq

DICRIM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située entre les vallées de l'Oise et de l'Aisne, la commune de SELENS lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Des aménagements ont été réalisés pour lutter contre ces événements :

La reconstruction de haies a été entreprise en certains endroits sensibles, notamment vers les anciennes carrières au nord du GR 12A ou en travers du versant du MOULIN A VENT. Deux petits bassins-tampons ont été également construits en travers d'un vallon annexe de FOND GUILBERT, et une diguette a été réalisée en 2005, en haut du versant du lieudit MOULIN A VENT pour détourner d'une centaine de mètres les coulées de boue en provenance de la combe, se dirigeant après l'exploitation agricole sur la rue Madame d'Orléans.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AISNE

Le Préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de **SELENS** fait partie du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue entre Camelin et Guny approuvé le 11 février 2009. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 11 février 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **16 FEV. 2009**
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Salima EBURDY

ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

SELENS

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	20/05/1986	20/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
- inondations et coulées de boue	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
- inondations et coulées de boue	03/06/1992	03/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
- inondations et coulées de boue	18/05/1993	18/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
- inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	13/05/2006	13/05/2006	15/01/2007	25/01/2007



PREFECTURE DE L' AISNE

Commune de SELENS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral du **16 février 2009**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN : oui non

approuvé : **11 février 2009** date : **Inondation**
Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- **DDRM** Consultable sur Internet :

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : oui non

date : effet :

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 441 du 14 mai 1997 modifié relatif à la prévention d'un risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone I zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes :

5. Cartographie :

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche **16 février 2009**

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

- configuration géographique :

La commune présente un caractère rural, avec un relief marqué. Elle se trouve un peu isolée des grands axes routiers. Seules les départementales 1,6 et 934 passent à proximité. Le territoire de la commune constitue l'amont du bassin versant du Ru Bartel, affluent de l'Ailette ; il est partagé entre le plateau calcaire du Soissonnais et la vallée du Bartel par un talus boisé. Selens est un petit village de fond de vallée, il s'insère dans un paysage plutôt vallonné où dominent les cultures destinées à l'alimentation du bétail (foin, maïs.....).

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- dans les espaces urbains : inondations dues au ruissellement sur les versants et débordement du ru du Bartel, avec comme conséquences des dégâts à l'habitat, et à la voirie.
- dans les espaces ruraux : mouvement de terre – excès d'eau

- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations : très mauvaise.

LES MOYENS DE LUTTE

- démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune
- les moyens utilisés

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

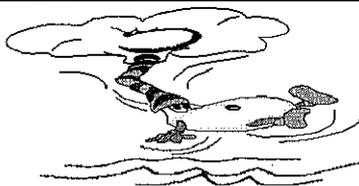
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
 - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
 - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
 - Evitez les activités extérieures de loisir,
 - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
 - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

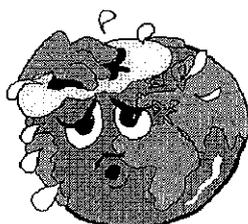
Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
 - Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
 - Si vous devez vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches,
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
 - Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
 - Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
 - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
 - Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
 - Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
 - Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
 - Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
 - Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
 - Evitez les efforts brusques,
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
 - Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
 - Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
 - Evitez les efforts brusques,
 - Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
 - Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82